

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt SA HLM Bretagne Ouest Accession auprès du Crédit Agricole.
Construction de 10 logements situés ZAC du Bourg sur la commune d'ERGUE
GABERIC.**

Bretagne Ouest Accession, dans le cadre de la construction de 10 logements sociaux situés ZAC du Bourg sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA d'un montant de 1 000 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Bretagne Ouest Accession demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA d'un montant de 1 000 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	1 000 000 €
Taux	1,75%
Durée	30 ans
Échéances	trimestrielles
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A (0,75% depuis le 1/08/2015)	

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Bretagne Ouest Accession pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte

sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont Bretagne Ouest Accession ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

1 - d'accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PSLA d'un montant total de 1 000 000€ à souscrire par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières ci-dessus

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Bretagne Ouest Accession.